



DECISION N°2016/13

**Etude de programmation pour la réalisation d'un  
bâtiment administratif  
sur la Commune de Thônes**

---

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;**

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2015/17, en date du 17 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Président de la CCVT dans le cadre des conventions ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT annuelle ;

**VU** la proposition d'intervention de la Société "TERACTEM" en date du 30 mai 2016 relative à l'étude de programmation pour la réalisation d'un bâtiment administratif sur la Commune de Thônes ;

**CONSIDERANT** que la CCVT souhaite lancer une étude de programmation pour la réalisation d'un bâtiment administratif qui pourrait accueillir les nouveaux locaux de la CCVT et ceux d'une Maison de Services Au Public (MSAP) ;

**CONSIDERANT** l'offre de service présentée par la société "TERACTEM" ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - d'approuver les termes de la convention proposée par la société "TERACTEM", relative à l'étude de programmation pour la réalisation d'un bâtiment administratif sur la Commune de Thônes ;

**ARTICLE 2** - La mission confiée à la société "TERACTEM" est d'une durée de 3 mois à compter de la signature de la convention et sous réserve d'ajustements du planning de la mission ;

**ARTICLE 3** - La dépense en résultant s'établit, sur une base de 7 jours, à un montant de 5 950,00 € HT ;

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au Registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 5** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Société "TERACTEM" ;
- à la Préfecture de Haute-Savoie ;
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 7 juin 2016

Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*